

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY - Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9414 – Direction générale - Affaires générales – Prise en charge de frais d'obsèques**

Monsieur Luc RÉMOND, Maire, expose au Conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-7 précise que « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. »

Il précise que, dans ce cadre, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais aussi pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais. La mairie choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Considérant le décès de Monsieur Richard, Emilien DUTERTRE né le 8 septembre 1932 à PARIS (20ème arrondissement) et décédé le 29 décembre 2022 à son domicile à VOREPPE (Isère).



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Considérant l'existence d'ayants-droits (notamment un fils) à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner en vue d'un remboursement de ces frais.  
Considérant la situation financière de l'intéressé.

Vu les devis établis par la société des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise – Avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE, d'un montant de 1 619,02 euros T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin :

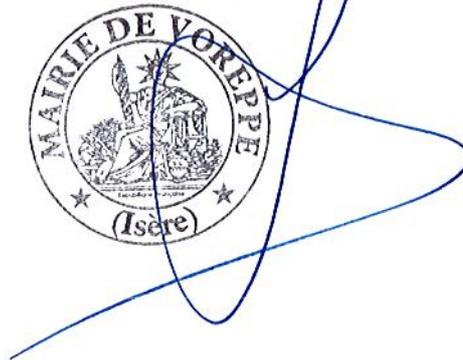
- à procéder au paiement des frais d'obsèques de Monsieur DUTERTRE, auprès de la société des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise d'un montant de 1 619,02 Euros T.T.C
- à demander le remboursement de cette somme aux ayants-droits de Monsieur DUTERTRE.

Il est précisé que le montant correspondant à cette dépense est inscrit au budget primitif 2023, article 62878 et son remboursement à l'article 708778.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 15 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9415 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2023,

Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité de non augmentation des impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties à partir de 2021,



Il est proposé au Conseil municipal de reporter à l'identique les taux 2022 sur l'année 2023 concernant :

- la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants,
- la taxe foncière des propriétés non bâties,
- la taxe foncière des propriétés bâties, résultant depuis 2021 du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département,

Le vote est proposé selon les conditions ci-dessous :

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux Taxe d'habitation (THRS)	16,15 %	15,71 %	15,47 %	15,30 %	15,30 %	15,27 %	15,27%*	15,27%*	15,27%*	<b>15,27 %</b>
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	26,16 %	25,44 %	25,16 %	24,97 %	24,97 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)								15,90 %	15,90 %	15,90 %
<b>Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties</b>								<b>40,82 %</b>	<b>40,82 %</b>	<b>40,82 %</b>
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,40 %	69,44 %	68,38 %	67,61 %	67,61 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %	<b>67,46 %</b>

\* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux pour l'assemblée délibérante jusqu'en 2022 inclus  
La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'adopter le taux des contributions directes locales selon indications ci-dessus pour l'année 2023.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Remond  
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE : **565 VOREPPE**  
 ARRONDISSEMENT : **38 GRENOBLE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE VOIRON**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023  
 Reçu en préfecture le 07/04/2023  
 Publié le 06/04/2023  
 ID : 038-213805658-20230330-DEL230330FI9415-DE

FDL

2023

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 670 289	40,82	109,83	14 539 000	5 934 820	40,82%	5 934 820 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	112 980	67,46	147,04	121 900	82 234	67,46%	82 234 €
Taxe d'habitation (TH)	313 933	15,27	47,94	336 222	51 341	15,27%	51 341 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					<b>6 068 395</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  <b>6 068 395</b>			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			833 129	0	0	- 365 204	467 925

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) <b>6 068 395 €</b>	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) <b>467 925</b>	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 <b>6 536 320 €</b>
---	---	---	---	---

À GRENOBLE  
 Le 10 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 PHILIPPE LERAY  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
 PUBLIQUES

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 31/03/2023  
 Pour la Commune



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="4 685"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="12 783"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="806 628"/> <b>Taxe foncière non bâtie</b> <input type="text" value="6 929"/> <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV <input type="text" value="2 104"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	<b>2. BASES EXONÉRÉES</b> <b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="2 169 391"/> <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="14 022"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	<b>3. PRODUITS DES IFER</b> a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> <b>Taxe d'habitation :</b> a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,945827"/>
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="336 222"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>		

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>						<b>6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
	national 11	départemental 12				a. National <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>	b. Communal <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,08	112,70	2,87000	109,83	<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	61,81	154,53	7,49000	147,04	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>	b. Taux maximum de la majoration spéciale <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,81	57,45	9,51000	47,94		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b> <input type="text" value="26,09"/>	
<b>6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>							
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value="&gt;&gt;&gt;"/>							

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

### I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	12 073 979	x	15,30	=	1 847 319
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	799				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					152 166
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 773
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 002 258 <b>A</b>

### II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 326 147
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 130
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 327 277 <b>B</b>

### III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 673 538	+	2 326 147	=	5 999 685 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

### IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 002 258 <b>A</b>	-	2 327 277 <b>B</b>	=	- 325 019 <b>D</b>
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					
	- 325 019 <b>D</b>				
					0,945827 <b>E</b>
					5 999 685 <b>C</b>

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9416 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt – Opération « L'Hoirie » – 16 logements PLUS – 5 logements PLS – 5 logements PLAI**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142037 en annexe signé entre : ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;



### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 880 216,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142037 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 1 940 108,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 15 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Anne GÉRIN ne prend pas part au vote ni au débat.*

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 142037

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21  
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VOREPPE HOIRIE, Parc social public, Construction de 26 logements situés 152, avenue Simone Veil 38340 VOREPPE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-quatre-vingts mille deux-cent-seize euros (3 880 216,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quinze mille deux-cent-soixante-dix-huit euros (395 278,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-trente-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-trois euros (433 983,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille huit-cent-soixante-treize euros (241 873,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-treize mille deux-cent-soixante-six euros (213 266,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille six-cent-cinq euros (270 605,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-soixante-sept mille sept-cent-vingt-quatre euros (1 567 724,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-cinquante-sept mille quatre-cent-quatre-vingt-sept euros (757 487,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/02/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5508323	5508327	5508326	5508324
Montant de la Ligne du Prêt	395 278 €	433 983 €	241 873 €	213 266 €
Commission d'instruction	230 €	0 €	0 €	120 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,53 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,11 %	1,8 %	2,53 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5508325	5508322	5508321	
Montant de la Ligne du Prêt	270 605 €	1 567 724 €	757 487 €	
Commission d'instruction	160 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,53 %	2,6 %	2,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,53 %	2,6 %	2,53 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,6 %	0,53 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,53 %	2,6 %	2,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### 15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VOREPPE	50,00
Collectivités locales	CA DU PAYS VOIRONNAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

### 19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### 19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### 19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE

S<sup>2</sup>LO



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508323

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508327

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508326

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508324

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508325

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508322

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330F19416-DE

S<sup>2</sup>LO



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U114686, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 142037, Ligne du Prêt n° 5508321

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330FI9416-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508323  
 Opération : Construction  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 395 278 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	3,11	17 406,07	5 112,92	12 293,15	0,00	390 165,08	0,00
2	29/11/2024	3,11	17 406,07	5 271,94	12 134,13	0,00	384 893,14	0,00
3	29/11/2025	3,11	17 406,07	5 435,89	11 970,18	0,00	379 457,25	0,00
4	29/11/2026	3,11	17 406,07	5 604,95	11 801,12	0,00	373 852,30	0,00
5	29/11/2027	3,11	17 406,07	5 779,26	11 626,81	0,00	368 073,04	0,00
6	29/11/2028	3,11	17 406,07	5 959,00	11 447,07	0,00	362 114,04	0,00
7	29/11/2029	3,11	17 406,07	6 144,32	11 261,75	0,00	355 969,72	0,00
8	29/11/2030	3,11	17 406,07	6 335,41	11 070,66	0,00	349 634,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/11/2031	3,11	17 406,07	6 532,44	10 873,63	0,00	343 101,87	0,00
10	29/11/2032	3,11	17 406,07	6 735,60	10 670,47	0,00	336 366,27	0,00
11	29/11/2033	3,11	17 406,07	6 945,08	10 460,99	0,00	329 421,19	0,00
12	29/11/2034	3,11	17 406,07	7 161,07	10 245,00	0,00	322 260,12	0,00
13	29/11/2035	3,11	17 406,07	7 383,78	10 022,29	0,00	314 876,34	0,00
14	29/11/2036	3,11	17 406,07	7 613,42	9 792,65	0,00	307 262,92	0,00
15	29/11/2037	3,11	17 406,07	7 850,19	9 555,88	0,00	299 412,73	0,00
16	29/11/2038	3,11	17 406,07	8 094,33	9 311,74	0,00	291 318,40	0,00
17	29/11/2039	3,11	17 406,07	8 346,07	9 060,00	0,00	282 972,33	0,00
18	29/11/2040	3,11	17 406,07	8 605,63	8 800,44	0,00	274 366,70	0,00
19	29/11/2041	3,11	17 406,07	8 873,27	8 532,80	0,00	265 493,43	0,00
20	29/11/2042	3,11	17 406,07	9 149,22	8 256,85	0,00	256 344,21	0,00
21	29/11/2043	3,11	17 406,07	9 433,77	7 972,30	0,00	246 910,44	0,00
22	29/11/2044	3,11	17 406,07	9 727,16	7 678,91	0,00	237 183,28	0,00
23	29/11/2045	3,11	17 406,07	10 029,67	7 376,40	0,00	227 153,61	0,00
24	29/11/2046	3,11	17 406,07	10 341,59	7 064,48	0,00	216 812,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/11/2047	3,11	17 406,07	10 663,22	6 742,85	0,00	206 148,80	0,00
26	29/11/2048	3,11	17 406,07	10 994,84	6 411,23	0,00	195 153,96	0,00
27	29/11/2049	3,11	17 406,07	11 336,78	6 069,29	0,00	183 817,18	0,00
28	29/11/2050	3,11	17 406,07	11 689,36	5 716,71	0,00	172 127,82	0,00
29	29/11/2051	3,11	17 406,07	12 052,89	5 353,18	0,00	160 074,93	0,00
30	29/11/2052	3,11	17 406,07	12 427,74	4 978,33	0,00	147 647,19	0,00
31	29/11/2053	3,11	17 406,07	12 814,24	4 591,83	0,00	134 832,95	0,00
32	29/11/2054	3,11	17 406,07	13 212,77	4 193,30	0,00	121 620,18	0,00
33	29/11/2055	3,11	17 406,07	13 623,68	3 782,39	0,00	107 996,50	0,00
34	29/11/2056	3,11	17 406,07	14 047,38	3 358,69	0,00	93 949,12	0,00
35	29/11/2057	3,11	17 406,07	14 484,25	2 921,82	0,00	79 464,87	0,00
36	29/11/2058	3,11	17 406,07	14 934,71	2 471,36	0,00	64 530,16	0,00
37	29/11/2059	3,11	17 406,07	15 399,18	2 006,89	0,00	49 130,98	0,00
38	29/11/2060	3,11	17 406,07	15 878,10	1 527,97	0,00	33 252,88	0,00
39	29/11/2061	3,11	17 406,07	16 371,91	1 034,16	0,00	16 880,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/11/2062	3,11	17 405,97	16 880,97	525,00	0,00	0,00	0,00
Total			696 242,70	395 278,00	300 964,70	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508327  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 433 983 €  
 Taux actuariel théorique : 1,80 %  
 Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	1,80	15 313,42	7 501,73	7 811,69	0,00	426 481,27	0,00
2	29/11/2024	1,80	15 313,42	7 636,76	7 676,66	0,00	418 844,51	0,00
3	29/11/2025	1,80	15 313,42	7 774,22	7 539,20	0,00	411 070,29	0,00
4	29/11/2026	1,80	15 313,42	7 914,15	7 399,27	0,00	403 156,14	0,00
5	29/11/2027	1,80	15 313,42	8 056,61	7 256,81	0,00	395 099,53	0,00
6	29/11/2028	1,80	15 313,42	8 201,63	7 111,79	0,00	386 897,90	0,00
7	29/11/2029	1,80	15 313,42	8 349,26	6 964,16	0,00	378 548,64	0,00
8	29/11/2030	1,80	15 313,42	8 499,54	6 813,88	0,00	370 049,10	0,00
9	29/11/2031	1,80	15 313,42	8 652,54	6 660,88	0,00	361 396,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	1,80	15 313,42	8 808,28	6 505,14	0,00	352 588,28	0,00
11	29/11/2033	1,80	15 313,42	8 966,83	6 346,59	0,00	343 621,45	0,00
12	29/11/2034	1,80	15 313,42	9 128,23	6 185,19	0,00	334 493,22	0,00
13	29/11/2035	1,80	15 313,42	9 292,54	6 020,88	0,00	325 200,68	0,00
14	29/11/2036	1,80	15 313,42	9 459,81	5 853,61	0,00	315 740,87	0,00
15	29/11/2037	1,80	15 313,42	9 630,08	5 683,34	0,00	306 110,79	0,00
16	29/11/2038	1,80	15 313,42	9 803,43	5 509,99	0,00	296 307,36	0,00
17	29/11/2039	1,80	15 313,42	9 979,89	5 333,53	0,00	286 327,47	0,00
18	29/11/2040	1,80	15 313,42	10 159,53	5 153,89	0,00	276 167,94	0,00
19	29/11/2041	1,80	15 313,42	10 342,40	4 971,02	0,00	265 825,54	0,00
20	29/11/2042	1,80	15 313,42	10 528,56	4 784,86	0,00	255 296,98	0,00
21	29/11/2043	1,80	15 313,42	10 718,07	4 595,35	0,00	244 578,91	0,00
22	29/11/2044	1,80	15 313,42	10 911,00	4 402,42	0,00	233 667,91	0,00
23	29/11/2045	1,80	15 313,42	11 107,40	4 206,02	0,00	222 560,51	0,00
24	29/11/2046	1,80	15 313,42	11 307,33	4 006,09	0,00	211 253,18	0,00
25	29/11/2047	1,80	15 313,42	11 510,86	3 802,56	0,00	199 742,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	1,80	15 313,42	11 718,06	3 595,36	0,00	188 024,26	0,00
27	29/11/2049	1,80	15 313,42	11 928,98	3 384,44	0,00	176 095,28	0,00
28	29/11/2050	1,80	15 313,42	12 143,70	3 169,72	0,00	163 951,58	0,00
29	29/11/2051	1,80	15 313,42	12 362,29	2 951,13	0,00	151 589,29	0,00
30	29/11/2052	1,80	15 313,42	12 584,81	2 728,61	0,00	139 004,48	0,00
31	29/11/2053	1,80	15 313,42	12 811,34	2 502,08	0,00	126 193,14	0,00
32	29/11/2054	1,80	15 313,42	13 041,94	2 271,48	0,00	113 151,20	0,00
33	29/11/2055	1,80	15 313,42	13 276,70	2 036,72	0,00	99 874,50	0,00
34	29/11/2056	1,80	15 313,42	13 515,68	1 797,74	0,00	86 358,82	0,00
35	29/11/2057	1,80	15 313,42	13 758,96	1 554,46	0,00	72 599,86	0,00
36	29/11/2058	1,80	15 313,42	14 006,62	1 306,80	0,00	58 593,24	0,00
37	29/11/2059	1,80	15 313,42	14 258,74	1 054,68	0,00	44 334,50	0,00
38	29/11/2060	1,80	15 313,42	14 515,40	798,02	0,00	29 819,10	0,00
39	29/11/2061	1,80	15 313,42	14 776,68	536,74	0,00	15 042,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/11/2062	1,80	15 313,18	15 042,42	270,76	0,00	0,00	0,00
Total			612 536,56	433 983,00	178 553,56	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508326  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 241 873 €  
 Taux actuariel théorique : 2,53 %  
 Taux effectif global : 2,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	2,53	7 078,49	959,10	6 119,39	0,00	240 913,90	0,00
2	29/11/2024	2,53	7 078,49	983,37	6 095,12	0,00	239 930,53	0,00
3	29/11/2025	2,53	7 078,49	1 008,25	6 070,24	0,00	238 922,28	0,00
4	29/11/2026	2,53	7 078,49	1 033,76	6 044,73	0,00	237 888,52	0,00
5	29/11/2027	2,53	7 078,49	1 059,91	6 018,58	0,00	236 828,61	0,00
6	29/11/2028	2,53	7 078,49	1 086,73	5 991,76	0,00	235 741,88	0,00
7	29/11/2029	2,53	7 078,49	1 114,22	5 964,27	0,00	234 627,66	0,00
8	29/11/2030	2,53	7 078,49	1 142,41	5 936,08	0,00	233 485,25	0,00
9	29/11/2031	2,53	7 078,49	1 171,31	5 907,18	0,00	232 313,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	2,53	7 078,49	1 200,95	5 877,54	0,00	231 112,99	0,00
11	29/11/2033	2,53	7 078,49	1 231,33	5 847,16	0,00	229 881,66	0,00
12	29/11/2034	2,53	7 078,49	1 262,48	5 816,01	0,00	228 619,18	0,00
13	29/11/2035	2,53	7 078,49	1 294,42	5 784,07	0,00	227 324,76	0,00
14	29/11/2036	2,53	7 078,49	1 327,17	5 751,32	0,00	225 997,59	0,00
15	29/11/2037	2,53	7 078,49	1 360,75	5 717,74	0,00	224 636,84	0,00
16	29/11/2038	2,53	7 078,49	1 395,18	5 683,31	0,00	223 241,66	0,00
17	29/11/2039	2,53	7 078,49	1 430,48	5 648,01	0,00	221 811,18	0,00
18	29/11/2040	2,53	7 078,49	1 466,67	5 611,82	0,00	220 344,51	0,00
19	29/11/2041	2,53	7 078,49	1 503,77	5 574,72	0,00	218 840,74	0,00
20	29/11/2042	2,53	7 078,49	1 541,82	5 536,67	0,00	217 298,92	0,00
21	29/11/2043	2,53	7 078,49	1 580,83	5 497,66	0,00	215 718,09	0,00
22	29/11/2044	2,53	7 078,49	1 620,82	5 457,67	0,00	214 097,27	0,00
23	29/11/2045	2,53	7 078,49	1 661,83	5 416,66	0,00	212 435,44	0,00
24	29/11/2046	2,53	7 078,49	1 703,87	5 374,62	0,00	210 731,57	0,00
25	29/11/2047	2,53	7 078,49	1 746,98	5 331,51	0,00	208 984,59	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	2,53	7 078,49	1 791,18	5 287,31	0,00	207 193,41	0,00
27	29/11/2049	2,53	7 078,49	1 836,50	5 241,99	0,00	205 356,91	0,00
28	29/11/2050	2,53	7 078,49	1 882,96	5 195,53	0,00	203 473,95	0,00
29	29/11/2051	2,53	7 078,49	1 930,60	5 147,89	0,00	201 543,35	0,00
30	29/11/2052	2,53	7 078,49	1 979,44	5 099,05	0,00	199 563,91	0,00
31	29/11/2053	2,53	7 078,49	2 029,52	5 048,97	0,00	197 534,39	0,00
32	29/11/2054	2,53	7 078,49	2 080,87	4 997,62	0,00	195 453,52	0,00
33	29/11/2055	2,53	7 078,49	2 133,52	4 944,97	0,00	193 320,00	0,00
34	29/11/2056	2,53	7 078,49	2 187,49	4 891,00	0,00	191 132,51	0,00
35	29/11/2057	2,53	7 078,49	2 242,84	4 835,65	0,00	188 889,67	0,00
36	29/11/2058	2,53	7 078,49	2 299,58	4 778,91	0,00	186 590,09	0,00
37	29/11/2059	2,53	7 078,49	2 357,76	4 720,73	0,00	184 232,33	0,00
38	29/11/2060	2,53	7 078,49	2 417,41	4 661,08	0,00	181 814,92	0,00
39	29/11/2061	2,53	7 078,49	2 478,57	4 599,92	0,00	179 336,35	0,00
40	29/11/2062	2,53	7 078,49	2 541,28	4 537,21	0,00	176 795,07	0,00
41	29/11/2063	2,53	7 078,49	2 605,57	4 472,92	0,00	174 189,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/11/2064	2,53	7 078,49	2 671,50	4 406,99	0,00	171 518,00	0,00
43	29/11/2065	2,53	7 078,49	2 739,08	4 339,41	0,00	168 778,92	0,00
44	29/11/2066	2,53	7 078,49	2 808,38	4 270,11	0,00	165 970,54	0,00
45	29/11/2067	2,53	7 078,49	2 879,44	4 199,05	0,00	163 091,10	0,00
46	29/11/2068	2,53	7 078,49	2 952,29	4 126,20	0,00	160 138,81	0,00
47	29/11/2069	2,53	7 078,49	3 026,98	4 051,51	0,00	157 111,83	0,00
48	29/11/2070	2,53	7 078,49	3 103,56	3 974,93	0,00	154 008,27	0,00
49	29/11/2071	2,53	7 078,49	3 182,08	3 896,41	0,00	150 826,19	0,00
50	29/11/2072	2,53	7 078,49	3 262,59	3 815,90	0,00	147 563,60	0,00
51	29/11/2073	2,53	7 078,49	3 345,13	3 733,36	0,00	144 218,47	0,00
52	29/11/2074	2,53	7 078,49	3 429,76	3 648,73	0,00	140 788,71	0,00
53	29/11/2075	2,53	7 078,49	3 516,54	3 561,95	0,00	137 272,17	0,00
54	29/11/2076	2,53	7 078,49	3 605,50	3 472,99	0,00	133 666,67	0,00
55	29/11/2077	2,53	7 078,49	3 696,72	3 381,77	0,00	129 969,95	0,00
56	29/11/2078	2,53	7 078,49	3 790,25	3 288,24	0,00	126 179,70	0,00
57	29/11/2079	2,53	7 078,49	3 886,14	3 192,35	0,00	122 293,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	29/11/2080	2,53	7 078,49	3 984,46	3 094,03	0,00	118 309,10	0,00
59	29/11/2081	2,53	7 078,49	4 085,27	2 993,22	0,00	114 223,83	0,00
60	29/11/2082	2,53	7 078,49	4 188,63	2 889,86	0,00	110 035,20	0,00
61	29/11/2083	2,53	7 078,49	4 294,60	2 783,89	0,00	105 740,60	0,00
62	29/11/2084	2,53	7 078,49	4 403,25	2 675,24	0,00	101 337,35	0,00
63	29/11/2085	2,53	7 078,49	4 514,66	2 563,83	0,00	96 822,69	0,00
64	29/11/2086	2,53	7 078,49	4 628,88	2 449,61	0,00	92 193,81	0,00
65	29/11/2087	2,53	7 078,49	4 745,99	2 332,50	0,00	87 447,82	0,00
66	29/11/2088	2,53	7 078,49	4 866,06	2 212,43	0,00	82 581,76	0,00
67	29/11/2089	2,53	7 078,49	4 989,17	2 089,32	0,00	77 592,59	0,00
68	29/11/2090	2,53	7 078,49	5 115,40	1 963,09	0,00	72 477,19	0,00
69	29/11/2091	2,53	7 078,49	5 244,82	1 833,67	0,00	67 232,37	0,00
70	29/11/2092	2,53	7 078,49	5 377,51	1 700,98	0,00	61 854,86	0,00
71	29/11/2093	2,53	7 078,49	5 513,56	1 564,93	0,00	56 341,30	0,00
72	29/11/2094	2,53	7 078,49	5 653,06	1 425,43	0,00	50 688,24	0,00
73	29/11/2095	2,53	7 078,49	5 796,08	1 282,41	0,00	44 892,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	29/11/2096	2,53	7 078,49	5 942,72	1 135,77	0,00	38 949,44	0,00
75	29/11/2097	2,53	7 078,49	6 093,07	985,42	0,00	32 856,37	0,00
76	29/11/2098	2,53	7 078,49	6 247,22	831,27	0,00	26 609,15	0,00
77	29/11/2099	2,53	7 078,49	6 405,28	673,21	0,00	20 203,87	0,00
78	29/11/2100	2,53	7 078,49	6 567,33	511,16	0,00	13 636,54	0,00
79	29/11/2101	2,53	7 078,49	6 733,49	345,00	0,00	6 903,05	0,00
80	29/11/2102	2,53	7 077,70	6 903,05	174,65	0,00	0,00	0,00
Total			566 278,41	241 873,00	324 405,41	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508324  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 213 266 €  
 Taux actuariel théorique : 3,11 %  
 Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	3,11	9 391,17	2 758,60	6 632,57	0,00	210 507,40	0,00
2	29/11/2024	3,11	9 391,17	2 844,39	6 546,78	0,00	207 663,01	0,00
3	29/11/2025	3,11	9 391,17	2 932,85	6 458,32	0,00	204 730,16	0,00
4	29/11/2026	3,11	9 391,17	3 024,06	6 367,11	0,00	201 706,10	0,00
5	29/11/2027	3,11	9 391,17	3 118,11	6 273,06	0,00	198 587,99	0,00
6	29/11/2028	3,11	9 391,17	3 215,08	6 176,09	0,00	195 372,91	0,00
7	29/11/2029	3,11	9 391,17	3 315,07	6 076,10	0,00	192 057,84	0,00
8	29/11/2030	3,11	9 391,17	3 418,17	5 973,00	0,00	188 639,67	0,00
9	29/11/2031	3,11	9 391,17	3 524,48	5 866,69	0,00	185 115,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	3,11	9 391,17	3 634,09	5 757,08	0,00	181 481,10	0,00
11	29/11/2033	3,11	9 391,17	3 747,11	5 644,06	0,00	177 733,99	0,00
12	29/11/2034	3,11	9 391,17	3 863,64	5 527,53	0,00	173 870,35	0,00
13	29/11/2035	3,11	9 391,17	3 983,80	5 407,37	0,00	169 886,55	0,00
14	29/11/2036	3,11	9 391,17	4 107,70	5 283,47	0,00	165 778,85	0,00
15	29/11/2037	3,11	9 391,17	4 235,45	5 155,72	0,00	161 543,40	0,00
16	29/11/2038	3,11	9 391,17	4 367,17	5 024,00	0,00	157 176,23	0,00
17	29/11/2039	3,11	9 391,17	4 502,99	4 888,18	0,00	152 673,24	0,00
18	29/11/2040	3,11	9 391,17	4 643,03	4 748,14	0,00	148 030,21	0,00
19	29/11/2041	3,11	9 391,17	4 787,43	4 603,74	0,00	143 242,78	0,00
20	29/11/2042	3,11	9 391,17	4 936,32	4 454,85	0,00	138 306,46	0,00
21	29/11/2043	3,11	9 391,17	5 089,84	4 301,33	0,00	133 216,62	0,00
22	29/11/2044	3,11	9 391,17	5 248,13	4 143,04	0,00	127 968,49	0,00
23	29/11/2045	3,11	9 391,17	5 411,35	3 979,82	0,00	122 557,14	0,00
24	29/11/2046	3,11	9 391,17	5 579,64	3 811,53	0,00	116 977,50	0,00
25	29/11/2047	3,11	9 391,17	5 753,17	3 638,00	0,00	111 224,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	3,11	9 391,17	5 932,09	3 459,08	0,00	105 292,24	0,00
27	29/11/2049	3,11	9 391,17	6 116,58	3 274,59	0,00	99 175,66	0,00
28	29/11/2050	3,11	9 391,17	6 306,81	3 084,36	0,00	92 868,85	0,00
29	29/11/2051	3,11	9 391,17	6 502,95	2 888,22	0,00	86 365,90	0,00
30	29/11/2052	3,11	9 391,17	6 705,19	2 685,98	0,00	79 660,71	0,00
31	29/11/2053	3,11	9 391,17	6 913,72	2 477,45	0,00	72 746,99	0,00
32	29/11/2054	3,11	9 391,17	7 128,74	2 262,43	0,00	65 618,25	0,00
33	29/11/2055	3,11	9 391,17	7 350,44	2 040,73	0,00	58 267,81	0,00
34	29/11/2056	3,11	9 391,17	7 579,04	1 812,13	0,00	50 688,77	0,00
35	29/11/2057	3,11	9 391,17	7 814,75	1 576,42	0,00	42 874,02	0,00
36	29/11/2058	3,11	9 391,17	8 057,79	1 333,38	0,00	34 816,23	0,00
37	29/11/2059	3,11	9 391,17	8 308,39	1 082,78	0,00	26 507,84	0,00
38	29/11/2060	3,11	9 391,17	8 566,78	824,39	0,00	17 941,06	0,00
39	29/11/2061	3,11	9 391,17	8 833,20	557,97	0,00	9 107,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/11/2062	3,11	9 391,11	9 107,86	283,25	0,00	0,00	0,00
Total			375 646,74	213 266,00	162 380,74	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508325  
 Opération : Construction  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 270 605 €  
 Taux actuariel théorique : 2,53 %  
 Taux effectif global : 2,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	2,53	7 919,34	1 073,03	6 846,31	0,00	269 531,97	0,00
2	29/11/2024	2,53	7 919,34	1 100,18	6 819,16	0,00	268 431,79	0,00
3	29/11/2025	2,53	7 919,34	1 128,02	6 791,32	0,00	267 303,77	0,00
4	29/11/2026	2,53	7 919,34	1 156,55	6 762,79	0,00	266 147,22	0,00
5	29/11/2027	2,53	7 919,34	1 185,82	6 733,52	0,00	264 961,40	0,00
6	29/11/2028	2,53	7 919,34	1 215,82	6 703,52	0,00	263 745,58	0,00
7	29/11/2029	2,53	7 919,34	1 246,58	6 672,76	0,00	262 499,00	0,00
8	29/11/2030	2,53	7 919,34	1 278,12	6 641,22	0,00	261 220,88	0,00
9	29/11/2031	2,53	7 919,34	1 310,45	6 608,89	0,00	259 910,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	2,53	7 919,34	1 343,61	6 575,73	0,00	258 566,82	0,00
11	29/11/2033	2,53	7 919,34	1 377,60	6 541,74	0,00	257 189,22	0,00
12	29/11/2034	2,53	7 919,34	1 412,45	6 506,89	0,00	255 776,77	0,00
13	29/11/2035	2,53	7 919,34	1 448,19	6 471,15	0,00	254 328,58	0,00
14	29/11/2036	2,53	7 919,34	1 484,83	6 434,51	0,00	252 843,75	0,00
15	29/11/2037	2,53	7 919,34	1 522,39	6 396,95	0,00	251 321,36	0,00
16	29/11/2038	2,53	7 919,34	1 560,91	6 358,43	0,00	249 760,45	0,00
17	29/11/2039	2,53	7 919,34	1 600,40	6 318,94	0,00	248 160,05	0,00
18	29/11/2040	2,53	7 919,34	1 640,89	6 278,45	0,00	246 519,16	0,00
19	29/11/2041	2,53	7 919,34	1 682,41	6 236,93	0,00	244 836,75	0,00
20	29/11/2042	2,53	7 919,34	1 724,97	6 194,37	0,00	243 111,78	0,00
21	29/11/2043	2,53	7 919,34	1 768,61	6 150,73	0,00	241 343,17	0,00
22	29/11/2044	2,53	7 919,34	1 813,36	6 105,98	0,00	239 529,81	0,00
23	29/11/2045	2,53	7 919,34	1 859,24	6 060,10	0,00	237 670,57	0,00
24	29/11/2046	2,53	7 919,34	1 906,27	6 013,07	0,00	235 764,30	0,00
25	29/11/2047	2,53	7 919,34	1 954,50	5 964,84	0,00	233 809,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	2,53	7 919,34	2 003,95	5 915,39	0,00	231 805,85	0,00
27	29/11/2049	2,53	7 919,34	2 054,65	5 864,69	0,00	229 751,20	0,00
28	29/11/2050	2,53	7 919,34	2 106,63	5 812,71	0,00	227 644,57	0,00
29	29/11/2051	2,53	7 919,34	2 159,93	5 759,41	0,00	225 484,64	0,00
30	29/11/2052	2,53	7 919,34	2 214,58	5 704,76	0,00	223 270,06	0,00
31	29/11/2053	2,53	7 919,34	2 270,61	5 648,73	0,00	220 999,45	0,00
32	29/11/2054	2,53	7 919,34	2 328,05	5 591,29	0,00	218 671,40	0,00
33	29/11/2055	2,53	7 919,34	2 386,95	5 532,39	0,00	216 284,45	0,00
34	29/11/2056	2,53	7 919,34	2 447,34	5 472,00	0,00	213 837,11	0,00
35	29/11/2057	2,53	7 919,34	2 509,26	5 410,08	0,00	211 327,85	0,00
36	29/11/2058	2,53	7 919,34	2 572,75	5 346,59	0,00	208 755,10	0,00
37	29/11/2059	2,53	7 919,34	2 637,84	5 281,50	0,00	206 117,26	0,00
38	29/11/2060	2,53	7 919,34	2 704,57	5 214,77	0,00	203 412,69	0,00
39	29/11/2061	2,53	7 919,34	2 773,00	5 146,34	0,00	200 639,69	0,00
40	29/11/2062	2,53	7 919,34	2 843,16	5 076,18	0,00	197 796,53	0,00
41	29/11/2063	2,53	7 919,34	2 915,09	5 004,25	0,00	194 881,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/11/2064	2,53	7 919,34	2 988,84	4 930,50	0,00	191 892,60	0,00
43	29/11/2065	2,53	7 919,34	3 064,46	4 854,88	0,00	188 828,14	0,00
44	29/11/2066	2,53	7 919,34	3 141,99	4 777,35	0,00	185 686,15	0,00
45	29/11/2067	2,53	7 919,34	3 221,48	4 697,86	0,00	182 464,67	0,00
46	29/11/2068	2,53	7 919,34	3 302,98	4 616,36	0,00	179 161,69	0,00
47	29/11/2069	2,53	7 919,34	3 386,55	4 532,79	0,00	175 775,14	0,00
48	29/11/2070	2,53	7 919,34	3 472,23	4 447,11	0,00	172 302,91	0,00
49	29/11/2071	2,53	7 919,34	3 560,08	4 359,26	0,00	168 742,83	0,00
50	29/11/2072	2,53	7 919,34	3 650,15	4 269,19	0,00	165 092,68	0,00
51	29/11/2073	2,53	7 919,34	3 742,50	4 176,84	0,00	161 350,18	0,00
52	29/11/2074	2,53	7 919,34	3 837,18	4 082,16	0,00	157 513,00	0,00
53	29/11/2075	2,53	7 919,34	3 934,26	3 985,08	0,00	153 578,74	0,00
54	29/11/2076	2,53	7 919,34	4 033,80	3 885,54	0,00	149 544,94	0,00
55	29/11/2077	2,53	7 919,34	4 135,85	3 783,49	0,00	145 409,09	0,00
56	29/11/2078	2,53	7 919,34	4 240,49	3 678,85	0,00	141 168,60	0,00
57	29/11/2079	2,53	7 919,34	4 347,77	3 571,57	0,00	136 820,83	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	29/11/2080	2,53	7 919,34	4 457,77	3 461,57	0,00	132 363,06	0,00
59	29/11/2081	2,53	7 919,34	4 570,55	3 348,79	0,00	127 792,51	0,00
60	29/11/2082	2,53	7 919,34	4 686,19	3 233,15	0,00	123 106,32	0,00
61	29/11/2083	2,53	7 919,34	4 804,75	3 114,59	0,00	118 301,57	0,00
62	29/11/2084	2,53	7 919,34	4 926,31	2 993,03	0,00	113 375,26	0,00
63	29/11/2085	2,53	7 919,34	5 050,95	2 868,39	0,00	108 324,31	0,00
64	29/11/2086	2,53	7 919,34	5 178,73	2 740,61	0,00	103 145,58	0,00
65	29/11/2087	2,53	7 919,34	5 309,76	2 609,58	0,00	97 835,82	0,00
66	29/11/2088	2,53	7 919,34	5 444,09	2 475,25	0,00	92 391,73	0,00
67	29/11/2089	2,53	7 919,34	5 581,83	2 337,51	0,00	86 809,90	0,00
68	29/11/2090	2,53	7 919,34	5 723,05	2 196,29	0,00	81 086,85	0,00
69	29/11/2091	2,53	7 919,34	5 867,84	2 051,50	0,00	75 219,01	0,00
70	29/11/2092	2,53	7 919,34	6 016,30	1 903,04	0,00	69 202,71	0,00
71	29/11/2093	2,53	7 919,34	6 168,51	1 750,83	0,00	63 034,20	0,00
72	29/11/2094	2,53	7 919,34	6 324,57	1 594,77	0,00	56 709,63	0,00
73	29/11/2095	2,53	7 919,34	6 484,59	1 434,75	0,00	50 225,04	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	29/11/2096	2,53	7 919,34	6 648,65	1 270,69	0,00	43 576,39	0,00
75	29/11/2097	2,53	7 919,34	6 816,86	1 102,48	0,00	36 759,53	0,00
76	29/11/2098	2,53	7 919,34	6 989,32	930,02	0,00	29 770,21	0,00
77	29/11/2099	2,53	7 919,34	7 166,15	753,19	0,00	22 604,06	0,00
78	29/11/2100	2,53	7 919,34	7 347,46	571,88	0,00	15 256,60	0,00
79	29/11/2101	2,53	7 919,34	7 533,35	385,99	0,00	7 723,25	0,00
80	29/11/2102	2,53	7 918,65	7 723,25	195,40	0,00	0,00	0,00
Total			633 546,51	270 605,00	362 941,51	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508322  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 567 724 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	2,60	63 508,53	22 747,71	40 760,82	0,00	1 544 976,29	0,00
2	29/11/2024	2,60	63 508,53	23 339,15	40 169,38	0,00	1 521 637,14	0,00
3	29/11/2025	2,60	63 508,53	23 945,96	39 562,57	0,00	1 497 691,18	0,00
4	29/11/2026	2,60	63 508,53	24 568,56	38 939,97	0,00	1 473 122,62	0,00
5	29/11/2027	2,60	63 508,53	25 207,34	38 301,19	0,00	1 447 915,28	0,00
6	29/11/2028	2,60	63 508,53	25 862,73	37 645,80	0,00	1 422 052,55	0,00
7	29/11/2029	2,60	63 508,53	26 535,16	36 973,37	0,00	1 395 517,39	0,00
8	29/11/2030	2,60	63 508,53	27 225,08	36 283,45	0,00	1 368 292,31	0,00
9	29/11/2031	2,60	63 508,53	27 932,93	35 575,60	0,00	1 340 359,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	2,60	63 508,53	28 659,19	34 849,34	0,00	1 311 700,19	0,00
11	29/11/2033	2,60	63 508,53	29 404,33	34 104,20	0,00	1 282 295,86	0,00
12	29/11/2034	2,60	63 508,53	30 168,84	33 339,69	0,00	1 252 127,02	0,00
13	29/11/2035	2,60	63 508,53	30 953,23	32 555,30	0,00	1 221 173,79	0,00
14	29/11/2036	2,60	63 508,53	31 758,01	31 750,52	0,00	1 189 415,78	0,00
15	29/11/2037	2,60	63 508,53	32 583,72	30 924,81	0,00	1 156 832,06	0,00
16	29/11/2038	2,60	63 508,53	33 430,90	30 077,63	0,00	1 123 401,16	0,00
17	29/11/2039	2,60	63 508,53	34 300,10	29 208,43	0,00	1 089 101,06	0,00
18	29/11/2040	2,60	63 508,53	35 191,90	28 316,63	0,00	1 053 909,16	0,00
19	29/11/2041	2,60	63 508,53	36 106,89	27 401,64	0,00	1 017 802,27	0,00
20	29/11/2042	2,60	63 508,53	37 045,67	26 462,86	0,00	980 756,60	0,00
21	29/11/2043	2,60	63 508,53	38 008,86	25 499,67	0,00	942 747,74	0,00
22	29/11/2044	2,60	63 508,53	38 997,09	24 511,44	0,00	903 750,65	0,00
23	29/11/2045	2,60	63 508,53	40 011,01	23 497,52	0,00	863 739,64	0,00
24	29/11/2046	2,60	63 508,53	41 051,30	22 457,23	0,00	822 688,34	0,00
25	29/11/2047	2,60	63 508,53	42 118,63	21 389,90	0,00	780 569,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	2,60	63 508,53	43 213,72	20 294,81	0,00	737 355,99	0,00
27	29/11/2049	2,60	63 508,53	44 337,27	19 171,26	0,00	693 018,72	0,00
28	29/11/2050	2,60	63 508,53	45 490,04	18 018,49	0,00	647 528,68	0,00
29	29/11/2051	2,60	63 508,53	46 672,78	16 835,75	0,00	600 855,90	0,00
30	29/11/2052	2,60	63 508,53	47 886,28	15 622,25	0,00	552 969,62	0,00
31	29/11/2053	2,60	63 508,53	49 131,32	14 377,21	0,00	503 838,30	0,00
32	29/11/2054	2,60	63 508,53	50 408,73	13 099,80	0,00	453 429,57	0,00
33	29/11/2055	2,60	63 508,53	51 719,36	11 789,17	0,00	401 710,21	0,00
34	29/11/2056	2,60	63 508,53	53 064,06	10 444,47	0,00	348 646,15	0,00
35	29/11/2057	2,60	63 508,53	54 443,73	9 064,80	0,00	294 202,42	0,00
36	29/11/2058	2,60	63 508,53	55 859,27	7 649,26	0,00	238 343,15	0,00
37	29/11/2059	2,60	63 508,53	57 311,61	6 196,92	0,00	181 031,54	0,00
38	29/11/2060	2,60	63 508,53	58 801,71	4 706,82	0,00	122 229,83	0,00
39	29/11/2061	2,60	63 508,53	60 330,55	3 177,98	0,00	61 899,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/11/2062	2,60	63 508,66	61 899,28	1 609,38	0,00	0,00	0,00
Total			2 540 341,33	1 567 724,00	972 617,33	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 142037 / N° de la Ligne du Prêt : 5508321  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 757 487 €  
 Taux actuariel théorique : 2,53 %  
 Taux effectif global : 2,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2023	2,53	22 168,09	3 003,67	19 164,42	0,00	754 483,33	0,00
2	29/11/2024	2,53	22 168,09	3 079,66	19 088,43	0,00	751 403,67	0,00
3	29/11/2025	2,53	22 168,09	3 157,58	19 010,51	0,00	748 246,09	0,00
4	29/11/2026	2,53	22 168,09	3 237,46	18 930,63	0,00	745 008,63	0,00
5	29/11/2027	2,53	22 168,09	3 319,37	18 848,72	0,00	741 689,26	0,00
6	29/11/2028	2,53	22 168,09	3 403,35	18 764,74	0,00	738 285,91	0,00
7	29/11/2029	2,53	22 168,09	3 489,46	18 678,63	0,00	734 796,45	0,00
8	29/11/2030	2,53	22 168,09	3 577,74	18 590,35	0,00	731 218,71	0,00
9	29/11/2031	2,53	22 168,09	3 668,26	18 499,83	0,00	727 550,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2032	2,53	22 168,09	3 761,06	18 407,03	0,00	723 789,39	0,00
11	29/11/2033	2,53	22 168,09	3 856,22	18 311,87	0,00	719 933,17	0,00
12	29/11/2034	2,53	22 168,09	3 953,78	18 214,31	0,00	715 979,39	0,00
13	29/11/2035	2,53	22 168,09	4 053,81	18 114,28	0,00	711 925,58	0,00
14	29/11/2036	2,53	22 168,09	4 156,37	18 011,72	0,00	707 769,21	0,00
15	29/11/2037	2,53	22 168,09	4 261,53	17 906,56	0,00	703 507,68	0,00
16	29/11/2038	2,53	22 168,09	4 369,35	17 798,74	0,00	699 138,33	0,00
17	29/11/2039	2,53	22 168,09	4 479,89	17 688,20	0,00	694 658,44	0,00
18	29/11/2040	2,53	22 168,09	4 593,23	17 574,86	0,00	690 065,21	0,00
19	29/11/2041	2,53	22 168,09	4 709,44	17 458,65	0,00	685 355,77	0,00
20	29/11/2042	2,53	22 168,09	4 828,59	17 339,50	0,00	680 527,18	0,00
21	29/11/2043	2,53	22 168,09	4 950,75	17 217,34	0,00	675 576,43	0,00
22	29/11/2044	2,53	22 168,09	5 076,01	17 092,08	0,00	670 500,42	0,00
23	29/11/2045	2,53	22 168,09	5 204,43	16 963,66	0,00	665 295,99	0,00
24	29/11/2046	2,53	22 168,09	5 336,10	16 831,99	0,00	659 959,89	0,00
25	29/11/2047	2,53	22 168,09	5 471,10	16 696,99	0,00	654 488,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/11/2048	2,53	22 168,09	5 609,52	16 558,57	0,00	648 879,27	0,00
27	29/11/2049	2,53	22 168,09	5 751,44	16 416,65	0,00	643 127,83	0,00
28	29/11/2050	2,53	22 168,09	5 896,96	16 271,13	0,00	637 230,87	0,00
29	29/11/2051	2,53	22 168,09	6 046,15	16 121,94	0,00	631 184,72	0,00
30	29/11/2052	2,53	22 168,09	6 199,12	15 968,97	0,00	624 985,60	0,00
31	29/11/2053	2,53	22 168,09	6 355,95	15 812,14	0,00	618 629,65	0,00
32	29/11/2054	2,53	22 168,09	6 516,76	15 651,33	0,00	612 112,89	0,00
33	29/11/2055	2,53	22 168,09	6 681,63	15 486,46	0,00	605 431,26	0,00
34	29/11/2056	2,53	22 168,09	6 850,68	15 317,41	0,00	598 580,58	0,00
35	29/11/2057	2,53	22 168,09	7 024,00	15 144,09	0,00	591 556,58	0,00
36	29/11/2058	2,53	22 168,09	7 201,71	14 966,38	0,00	584 354,87	0,00
37	29/11/2059	2,53	22 168,09	7 383,91	14 784,18	0,00	576 970,96	0,00
38	29/11/2060	2,53	22 168,09	7 570,72	14 597,37	0,00	569 400,24	0,00
39	29/11/2061	2,53	22 168,09	7 762,26	14 405,83	0,00	561 637,98	0,00
40	29/11/2062	2,53	22 168,09	7 958,65	14 209,44	0,00	553 679,33	0,00
41	29/11/2063	2,53	22 168,09	8 160,00	14 008,09	0,00	545 519,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/11/2064	2,53	22 168,09	8 366,45	13 801,64	0,00	537 152,88	0,00
43	29/11/2065	2,53	22 168,09	8 578,12	13 589,97	0,00	528 574,76	0,00
44	29/11/2066	2,53	22 168,09	8 795,15	13 372,94	0,00	519 779,61	0,00
45	29/11/2067	2,53	22 168,09	9 017,67	13 150,42	0,00	510 761,94	0,00
46	29/11/2068	2,53	22 168,09	9 245,81	12 922,28	0,00	501 516,13	0,00
47	29/11/2069	2,53	22 168,09	9 479,73	12 688,36	0,00	492 036,40	0,00
48	29/11/2070	2,53	22 168,09	9 719,57	12 448,52	0,00	482 316,83	0,00
49	29/11/2071	2,53	22 168,09	9 965,47	12 202,62	0,00	472 351,36	0,00
50	29/11/2072	2,53	22 168,09	10 217,60	11 950,49	0,00	462 133,76	0,00
51	29/11/2073	2,53	22 168,09	10 476,11	11 691,98	0,00	451 657,65	0,00
52	29/11/2074	2,53	22 168,09	10 741,15	11 426,94	0,00	440 916,50	0,00
53	29/11/2075	2,53	22 168,09	11 012,90	11 155,19	0,00	429 903,60	0,00
54	29/11/2076	2,53	22 168,09	11 291,53	10 876,56	0,00	418 612,07	0,00
55	29/11/2077	2,53	22 168,09	11 577,20	10 590,89	0,00	407 034,87	0,00
56	29/11/2078	2,53	22 168,09	11 870,11	10 297,98	0,00	395 164,76	0,00
57	29/11/2079	2,53	22 168,09	12 170,42	9 997,67	0,00	382 994,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	29/11/2080	2,53	22 168,09	12 478,33	9 689,76	0,00	370 516,01	0,00
59	29/11/2081	2,53	22 168,09	12 794,03	9 374,06	0,00	357 721,98	0,00
60	29/11/2082	2,53	22 168,09	13 117,72	9 050,37	0,00	344 604,26	0,00
61	29/11/2083	2,53	22 168,09	13 449,60	8 718,49	0,00	331 154,66	0,00
62	29/11/2084	2,53	22 168,09	13 789,88	8 378,21	0,00	317 364,78	0,00
63	29/11/2085	2,53	22 168,09	14 138,76	8 029,33	0,00	303 226,02	0,00
64	29/11/2086	2,53	22 168,09	14 496,47	7 671,62	0,00	288 729,55	0,00
65	29/11/2087	2,53	22 168,09	14 863,23	7 304,86	0,00	273 866,32	0,00
66	29/11/2088	2,53	22 168,09	15 239,27	6 928,82	0,00	258 627,05	0,00
67	29/11/2089	2,53	22 168,09	15 624,83	6 543,26	0,00	243 002,22	0,00
68	29/11/2090	2,53	22 168,09	16 020,13	6 147,96	0,00	226 982,09	0,00
69	29/11/2091	2,53	22 168,09	16 425,44	5 742,65	0,00	210 556,65	0,00
70	29/11/2092	2,53	22 168,09	16 841,01	5 327,08	0,00	193 715,64	0,00
71	29/11/2093	2,53	22 168,09	17 267,08	4 901,01	0,00	176 448,56	0,00
72	29/11/2094	2,53	22 168,09	17 703,94	4 464,15	0,00	158 744,62	0,00
73	29/11/2095	2,53	22 168,09	18 151,85	4 016,24	0,00	140 592,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 31 rue Gustave Eiffel - Hôtel d'Entreprise-Petite Halle - 38000 Grenoble - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
 Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 29/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	29/11/2096	2,53	22 168,09	18 611,09	3 557,00	0,00	121 981,68	0,00
75	29/11/2097	2,53	22 168,09	19 081,95	3 086,14	0,00	102 899,73	0,00
76	29/11/2098	2,53	22 168,09	19 564,73	2 603,36	0,00	83 335,00	0,00
77	29/11/2099	2,53	22 168,09	20 059,71	2 108,38	0,00	63 275,29	0,00
78	29/11/2100	2,53	22 168,09	20 567,23	1 600,86	0,00	42 708,06	0,00
79	29/11/2101	2,53	22 168,09	21 087,58	1 080,51	0,00	21 620,48	0,00
80	29/11/2102	2,53	22 167,48	21 620,48	547,00	0,00	0,00	0,00
Total			1 773 446,59	757 487,00	1 015 959,59	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY - Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9417 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 2 février 2023,

Vu l'information faite au Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Madame Anne Gérin propose :

### **Pôle Education – Périscolaire et Jeunesse**

Il est proposé la création d'un contrat de projet, rendu possible par la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, sur un emploi de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable.

### **Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Bâtiment**

Il est proposé la création d'un contrat de projet, rendu possible par la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, sur un emploi de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

### **Pôle Culture et Animation de la Vie Locale – Service sport et équipements sportifs**

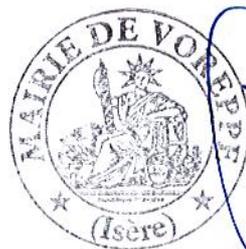
Suite à une mobilité interne, il est proposé la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques sportives à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 15 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9418 - Espace public – Redynamisation du Bourg – Place Armand Pugnot –  
Demande d'un fond de concours au Pays-Voironnais**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle que la Ville de Voreppe a engagé en 2015 une réflexion d'ensemble approfondie et concertée sur la recomposition et la dynamisation du Centre Bourg.

Une partie des actions ont d'ores et déjà été réalisées (Phase 1 (Debelle / Thevenet) Phase 2 par anticipation (Parking des petits jardins).

En 2022, la municipalité a souhaité s'engager sur la Phase 2 ; aménagement du secteur Armand Pugnot, qui cristallise de nombreux usages et enjeux ; concertation avec les Voreppins au printemps, définition d'un pré-programme à l'automne, engagement d'une étude urbaine de faisabilité et définition d'un programme chiffré avec pour objectif une validation à la rentrée prochaine.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Elle informe, l'assemblée que le Pays-Voironnais, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route politique 2021-2026 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 14 décembre 2021, a décidé de redonner des marges de manœuvre aux communes en allouant notamment une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros durant la période du mandat, afin de participer au financement des opérations « Cœur de Village / Cœur de Ville ».

Ces projets d'ensemble situés en centre-bourg et centre-ville doivent participer à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale et concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire, et notamment du PCAET (réduction des îlots de chaleur, de désimpermeabilisation des sols, ...).

Aussi, le projet de Voreppe, s'inscrivant dans ces critères, il est proposé de solliciter l'attribution par le Pays-Voironnais d'un fond de concours au titre des opérations « Cœur de Village – Cœur de Ville » sur la base du pré-programme arrêté par la Commune, estimé à 4,4 M€ TTC l'opération.

Pré-programme : Créer une véritable « Place de Village »

- Apaisement des déplacements / favoriser et sécuriser les modes actifs ; faciliter les connexions avec la Grande Rue, requalification de la rue Jean Achard, faciliter l'accès aux commerces et équipements,
- Conforter le Bar/restaurant existant avec une terrasse participant à l'animation
- Conforter les équipements publics sur le secteur; Cinéma, la Poste, Salle Pugnot (Associatif et culturel), Ecole de musique, ...
- Conforter et faciliter les usages; lieux de rencontre, marché forains, manifestations et animations,
- Intégrer la gestion de la collecte des ordures ménagères (silos enterrés, ...)
- Aménager un îlot de fraîcheur; renforcement de la végétalisation, gestion des eaux pluviales (infiltration, désimpermeabilisation, ...), retrouver l'esprit jardin originel en s'appuyant sur l'histoire du lieu ...
- Maintenir l'offre de stationnement sur le secteur.

Au-delà de la présente sollicitation, l'attribution de ce fond étant conditionnée à la demande par la Commune de toutes les participations mobilisables (subventions (Etat, Région, Département...), il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires afin d'établir le plan de financement global de cette opération.

La demande définitive de financement au Pays Voironnais sera confirmée à la rentrée prochaine, au vu du programme définitif chiffré de l'opération et des financements mobilisables.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication :

- De solliciter l'attribution par le Pays-Voironnais d'un fond de concours au titre des opérations « Cœur de Village - Cœur de Ville » sur la base du pré-programme arrêté par la Commune, estimé à 4,4 M€ TTC l'opération,

- De solliciter, les différents partenaires susceptibles d'accompagner la Ville sur cette opération (Région, Département, Agence de l'eau, ...)

- A signer tous les actes et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :** Jérôme GUSSY

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9419 - Espace public – Ouvrages d'Art – Pont du Gigot – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Commune de Voreppe / La Sure en Chartreuse**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la Commune a réalisé en 2018 un diagnostic de l'ensemble de ses ouvrages d'arts.

Par délibération du 8 mars 2022, le Conseil municipal a validé le programme et le coût d'objectif de l'opération pour le confortement de cinq ponts, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Après discussions avec le Conseil départemental, il s'avère que sur ces cinq ponts, un pont est de compétence départementale (Pont de Vence) et que le dernier est limitrophe entre Voreppe et La Sure-en-Chartreuse.

Aussi, la Commune s'est rapprochée de la Sure en Chartreuse afin que cette dernière prenne en charge financièrement la partie de l'opération lui incombant.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Aussi, il est proposé pour mener à bien cette opération de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Sure en Chartreuse afin d'en définir les modalités techniques et financières sur la base de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de confier au délégataire, la Commune de Voreppe, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération « Sécurisation du pont sur la Roize - Chemin du Gigot, à la limite entre Voreppe et la Sure en Chartreuse » en application de l'article L2422-6 et suivants du Code de la commande publique.

Elle précise à ce titre que la Commune assurera gratuitement l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage confiées par la Commune de la Sure en Chartreuse pour cette opération.

La Commune de Voreppe prendra à sa charge les frais relatifs aux études de Maîtrise d'œuvre et aux investigations complémentaires et fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération estimée à 61.585,00 € HT.

La Sure en Chartreuse s'engageant, quant à elle, à rembourser la part à sa charge de 50% des travaux estimés à 49 790,00 €, soit 24.895,00 € HT, montant pouvant varier au regard du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et déduction faite de la subvention susceptible d'être allouée par le Conseil départemental de l'Isère (part travaux Sure en Chartreuse)

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et prendra fin par la délivrance du quitus au délégataire, conformément aux dispositions prévues dans ledit document.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication à signer ladite convention avec la Sure en Chartreuse et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

Opération : Sécurisation du pont sur la Roize - Chemin du  
Gigot, à la limite entre Voreppe et la Sure en Chartreuse

## **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Commune de la Sure en Chartreuse, 1 Place des Charminelles Saint Julien de Ratz, 38134 – La Sure en Chartreuse, représentée par Madame Virginie RIVIERE, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ....

Ci-après dénommée : "le délégrant"

## **D'UNE PART,**

## **ET**

La Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle, 38340 Voreppe, représentée par Luc Rémond, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ....

Ci-après dénommée : "le délégataire"

## **D'AUTRE PART,**

## **AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

la Commune de Voreppe a réalisé en 2018 un inventaire / diagnostic visuel de l'ensemble de ses ouvrages d'art.

Dans le cadre de cet inventaire, 10 ouvrages ont été classés, en première approche, en « Mauvais état ». Trois d'entre eux ont déjà été traités : passerelle de la Pouponnière, mur de soutènement de la route de Racin et mur de soutènement de la rue Hector Berlioz.

Une inspection détaillée de 7 ouvrages restants a été réalisée en 2021 et a permis de classer ces ouvrages par catégorie selon le degré d'urgence à intervenir. Le Pont sur la Roize, qui se trouve à cheval sur le territoire de Voreppe et celui de la Sure en Chartreuse, fait partie des ouvrages qui ont été inspectés, et a été classé IQOA 3US : "*ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance*".

Ce pont relève simultanément de la compétence de la Ville de Voreppe et de la Sure en Chartreuse. D'un commun accord entre les parties, il a été décidé que la Ville de Voreppe engage les études de Maîtrise d'Oeuvre et les études annexes (géotechnique,...) afin de sécuriser cet ouvrage. Ces études ont fait l'objet d'une présentation aux représentants de la Commune de la Sure en Chartreuse, au stade AVP (Avant Projet) : cette présentation a eu lieu le 20/02/2023 en présence de Stephane BUGNON, 4ème Adjoint en charge de la Voirie et des Services Techniques de la Commune de la Sure en Chartreuse, Charly PETRE, 8ème Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, Fabien CARLET, Maître d'Oeuvre, Guillaume GROS, Responsable du service espace public de la Ville de Voreppe, et Jérôme BOUZIGON, Conducteur d'opération du service espace public de la Ville de Voreppe.

A l'issue de cette présentation les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités techniques et financières de réalisation des études et travaux sur cet ouvrage.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de confier au délégataire, la Ville de Voreppe, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération "Sécurisation du Pont sur la Roize – Chemin du Gigot, à la limite entre Voreppe et la Sure en Chartreuse", en application de l'article L2422-6 et suivant du code de la commande publique

## **Article 2 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et prendra fin par la délivrance du quitus au délégataire, conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

## **Article 3 - Dispositions particulières**

### **3.1 - Programme et estimation**

Plusieurs scénarios ont été étudiés au stade avant projet. D'un commun accord, les parties s'accordent à choisir le scénario 2, qui consiste en un remplacement du tablier existant :

- Démolition du tablier existant,
- Réfection des sommiers d'assise en béton,
- Pose d'un tablier en béton préfabriqué,
- Piquage et projection de béton sur culée,
- Confortement des culées en gros béton sur 0,80m de profondeur,
- Création de 2 barbacanes sur chaque culée,
- Pose de barrières bois sur 16ml environ, afin d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent l'ouvrage,
- Repose du réseau de fibre optique existant.



L'évaluation du coût estimatif de l'opération est de 61 585,00 € HT, dont le détail est le suivant :

- Coût Maîtrise d'oeuvre : 5 505,00 € HT
- Coût Frais annexes (étude géotechnique,...) : 6 290,00 € HT
- Coût Travaux : 49 790,00 € HT

### 3.2 - Contenu de la Mission

La mission confiée au délégataire porte sur :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- 2 – Elaboration des études,
- 3 – Etablissement des avants projets qui devront être approuvés par le délégant,
- 4 – Signature et gestion du marché de travaux, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- 5 – Notification au délégant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué,
- 6 – Direction, contrôle et réception des travaux,
- 7 – Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- 8 – Demandes de subvention, notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- 9 - Actions en justice

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Afin que le délégataire puisse réaliser ces missions, le délégant met à disposition de celui-ci sa moitié d'ouvrage pendant la durée de l'opération.

## Article 4 - Modalités financières

### 4.1 - Financement

Le délégataire prendra à sa charge les frais relatifs aux études de Maîtrise d'oeuvre et aux investigations complémentaires.

Le délégant sera redevable envers le délégataire de 50% du montant des travaux, déduction faite des subventions perçues par le délégataire.

A ce jour, il est ainsi envisagé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Maîtrise d'oeuvre		Frais Annexes		Travaux		TOTAL € TTC
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
Ville de Voreppe	100 %	6 606,00 €	100 %	7 548,00 €	50,0 %	29 874,00 €	44 028,00 €
Commune de la Sure en chartreuse	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	50,0 %	29 874,00 €	29 874,00 €
TOTAL		6 606,00 €		7 548,00 €		59 748,00 €	73 902,00 €



RECETTES	Maîtrise d'oeuvre		Frais Annexes		Travaux		TOTAL €
	%	€	%	€	%	€	
Subvention du Conseil Départemental De l'Isère, à hauteur de 23 % du montant € HT	23 %	1 266,15 €	23 %	1 446,70 €	23 %	11 451,70 €	14 164,55 €

BILAN	Maîtrise d'oeuvre		Frais Annexes		Travaux		TOTAL € TTC
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
Ville de Voreppe	81 %	5 339,85 €	81 %	6 101,30 €	40,4 %	24 148,15 €	35 589,30 €
Commune de la Sure en chartreuse	0 %	0,00 €	0 %	0,00 €	40,4 %	24 148,15 €	24 148,15 €
Subvention du Conseil Départemental De l'Isère	19 %	1 266,15 €	19 %	1 446,70 €	19 %	11 451,70 €	14 164,55 €
TOTAL	100 %	6 606,00 €		7 548,00 €	100 %	59 748,00 €	73 902,00 €

Le montant à la charge du délégant pourra varier, à la hausse comme à la baisse, du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Le délégant aura été informé préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3.2 ci-dessus.

De même, le montant à la charge du délégant pourra varier à la hausse comme à la baisse du fait du montant réel de la subvention accordée par le conseil départemental.

#### 4.2 - Rémunération

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour ses missions de Maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

#### 4.3 - Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par le délégataire dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le délégataire pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

#### 4.4 - Modalités de paiement de la part du délégant

Le délégant sera redevable envers le délégataire conformément aux dispositions de l'article 4.1.

Le versement correspondant sera effectué à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés, d'un récapitulatif des dépenses réalisées, et de la notification de la subvention du département de l'Isère

Le règlement par le délégant devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

#### 4.5 - Régime budgétaire et comptable

L'ouvrage objet de la présente convention est, dès l'origine, propriété pour moitié du délégant et pour moitié du délégataire.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'instruction N°17, le délégataire inscrira dans ses comptes une partie de cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Le délégataire est autorisé à inscrire au compte 458 :

- en dépense : un crédit correspondant au coût prévisionnel des travaux réalisés par le délégataire pour le compte du délégant, prévus à l'article 4. 1
- en recette : le montant de la contribution du délégant, et les subventions perçues pour son compte, prévus à l'article 4.1

La Ville de voreppe inscrira au chapitre 21 la part de travaux réalisés pour son propre compte, ainsi que les frais annexes, et titrera au chapitre 13 les subventions reçues pour son compte.

Le délégant inscrira au chapitre 21 le montant des travaux à rembourser au délégataire, prévu à l'article 4.1.

#### **4.6 - FCTVA**

En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe de la valeur ajoutée (FCTVA), l'ouvrage objet de la présente convention étant propriété pour moitié du délégant et pour moitié du délégataire, il appartiendra à chaque partie d'effectuer les démarches de récupération du FCTVA pour la quote part lui revenant.

### **Article 5 - Remise des ouvrages**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage (remise des plans après exécution,...), celui-ci restera propriété pour moitié de la Commune de la Sure en Chartreuse, et pour moitié de la Ville de Voreppe.

Il sera alors établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de la moitié de l'ouvrage.

Quitus est alors donné au délégataire de sa mission.

### **Article 6 - Avenant**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties après respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 8 - Litige**

Le délégataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis durant la période de garantie prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Grenoble.

## Article 9 - Signature

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires.

A Voreppe, le .....

Pour la Commune de Voreppe,

Le Maire,

A la Sure en Chartreuse, le .....

Pour la Commune de la Sure en Chartreuse,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9420 - Espace public – Ouvrage d'art – Pont du Gigot – Approbation de l'avant-projet d'ouvrage d'art**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la Commune a réalisé en 2018 un diagnostic de l'ensemble de ses ouvrages d'arts.

Par délibération du 8 mars 2022, le Conseil municipal a validé le programme et le coût d'objectif de l'opération pour le confortement de cinq ponts et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Aussi, afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de ces ouvrages, et compte-tenu des enjeux de desserte des différents secteurs, il est maintenant proposé au Conseil municipal de valider l'avant-projet présenté pour le pont du Gigot, ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Travaux :

- Démolition du tablier existant,
- Réfection des sommiers d'assise en béton,
- Pose d'un tablier en béton préfabriqué,
- Piquage et projection de béton sur culée,
- Confortement des culées en gros béton sur 0,80 m de profondeur,
- Création de 2 barbacanes sur chaque culée,
- Pose de garde-corps en bois sur 16 ml environ,
- Repose du réseau de fibre optique.

L'estimation définitive du coût prévisionnel de l'opération est la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 5 505,00 € HT
  - Études complémentaires : 6 290,00 € HT
  - Travaux : 49 790,00 € HT
- Soit un montant total de **61 585,00 € HT**.

En vertu du Code de la commande publique relative à la "Maîtrise d'Ouvrage Publique", il convient de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider l'avant-projet ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux pour l'opération sur l'ouvrage susvisé, de **61 585,00 € HT, soit 73 902,00 € TTC décomposé comme suit** :

- Maîtrise d'œuvre : 5 505,00 € HT
- Études complémentaires : 6 290,00 € HT
- Travaux : 49 790,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9421 - Foncier - Convention de servitude de passage (chemin des Marguerites) pour le réseau gaz GRDF**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la Station Aquantis, situé chemin des Marguerites à cheval sur Voreppe et Moirans, le Pays-Voironnais a souhaité créer une unité de méthanisation pour les boues des STEP de la CAPV, afin de valoriser le biogaz produit par injection du biométhane dans le réseau GrDF.

Afin de raccorder ce futur équipement, la société GRDF sollicite une convention de passage pour la pose d'une canalisation GRDF sur les terrains communaux cadastrés : BN878, AB290, AB287, AB282, AB279, AB275 et AB280 sis île Rose / île Chartreux.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

L'emprise de la servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol, conformément au plan parcellaire annexé à la convention. Cette servitude est consentie à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux par la Société GRDF, et d'utilisation du terrain après installation.

GRDF s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction et à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la constitution de servitude de passage sur le foncier privé communal désigné aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer la convention et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Direction Réseaux Sud-Est  
Délégation Travaux  
Agence Appui

7 Boulevard Pacatianus  
BP208  
38217 VIENNE Cedex

MOIRANS, le 10/01/2023

Vos références : 32557  
Nos références : R34-2201770  
Interlocuteur : Mme GUILLARD Lucie  
Tél : 04.74.31.36.87  
E-mail : lucie.guillard@grdf.fr

## CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile en son siège et représentée par Monsieur Maxence THIBOUT D'ANESY agissant en qualité d'Adjoint au Chef d'Agence Appui de la Délégation Travaux Sud-Est,

Ci-après dénommé **GRDF**,

ET :

Commune de VOREPPE  
Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle 38340 VOREPPE  
04.76.50.47.47

Ci-après dénommé le **Propriétaire**.

## ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation Gaz en Pe Ø 125 en MPB pour raccordement Bio-Méthane de la STEP AQUANTIS notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune de **VOREPPE**

N° d'ordre	Cadaastre		CL	Contenanc e	Lieu dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	BN	878		2195 m <sup>2</sup>	L'île Rose	Chemin	48 ml
2	AB	290		7208 m <sup>2</sup>	Les Glairons	"	123 ml
3	AB	287		48 m <sup>2</sup>	L'île Chartreux	"	6.5 ml
4	AB	282		1997 m <sup>2</sup>	Les Glairons	"	179 ml
5	AB	279		2443 m <sup>2</sup>	L'île Chartreux	"	269 ml
6	AB	275		357 m <sup>2</sup>	L'île Chartreux	"	46 ml
7	AB	280		2319 m <sup>2</sup>	L'île Chartreux	"	211 ml

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

**Établir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètres de la surface naturelle du sol.**

a. Établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;

b. Pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,

c. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

## ARTICLE 2

**Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.**

**Il s'engage cependant :**

- a. À ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. À s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- d. En cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

## ARTICLE 3

**GRDF s'engage :**

- a. À implanter l'ouvrage dans les règles de l'Art et notamment l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.  
Il est ici précisé que les parcelles considérées sont ouvertes à la circulation publique et notamment aux Poids Lourds et engins agricoles et que la commune ne saurait être tenue responsable de toute dégradation de l'ouvrage du fait de cette circulation.
- b. À remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la circulation pourra être rétablie. Il en est de même en cas de constatation, par le propriétaire, de dommages causés par la présence des ouvrages concernés.
- c. À prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,



**Il est précisé :**

**Qu'un état contradictoire** des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

**ARTICLE 4**

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

**ARTICLE 5**

Le **Propriétaire** s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

**ARTICLE 6**

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

**ARTICLE 7**

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de **VOREPPE**.

**ARTICLE 8**

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelée, ou de tout autre qui viendrait à lui être substituée.

Fait en 2 exemplaires, à ..... , le .....

Le Propriétaire

Pour GRDF

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude  
NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 038-213805658-20230330-DE230330AD9421-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
ISERE

Commune :  
VOREPPE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

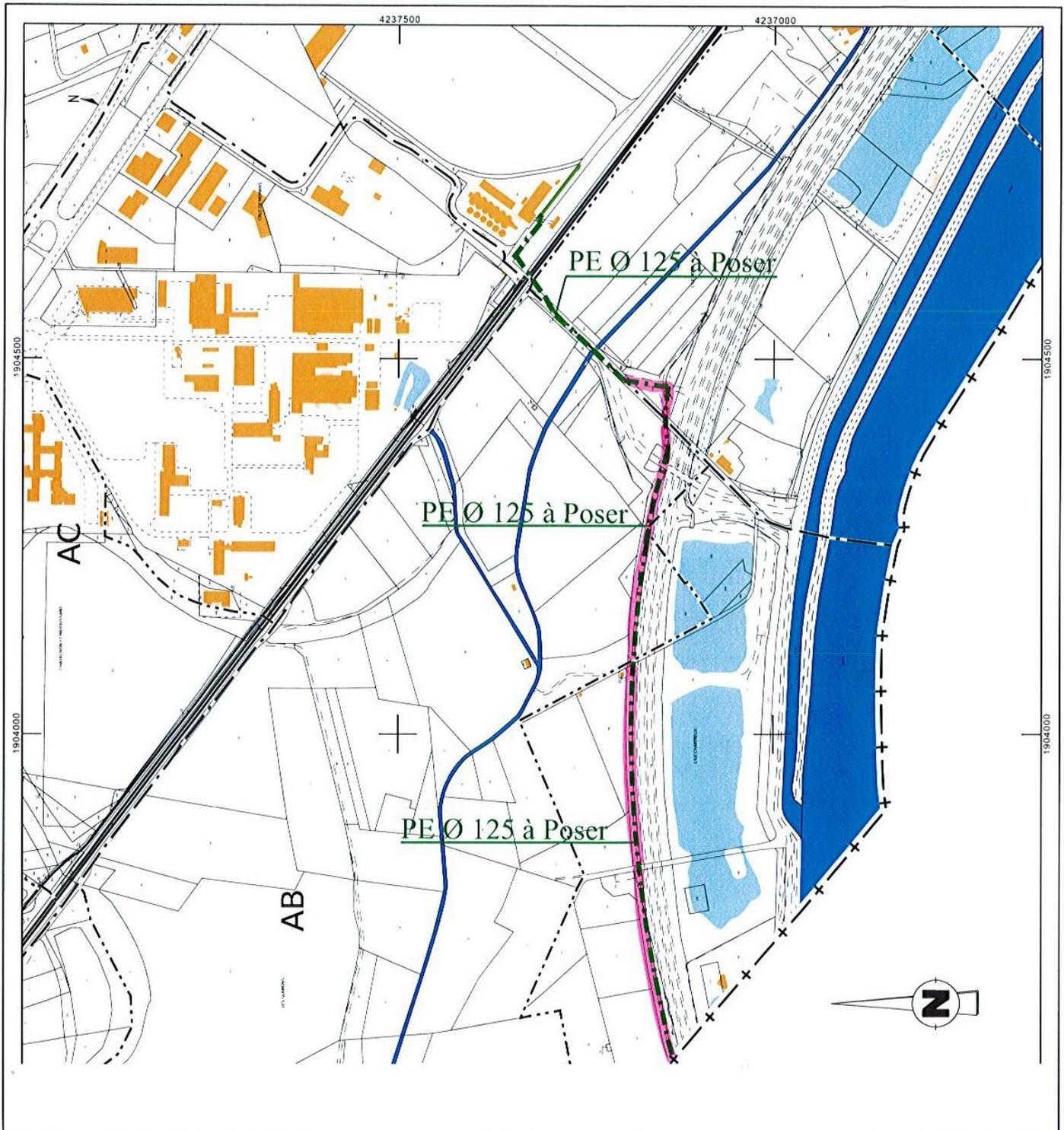
Date d'édition : 20/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Grenoble Sud Isère  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
Centre des Finances Publiques 38047  
38047 GRENOBLE CEDEX 2  
tél. 04 76 39 38 76 -fax  
ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9422 - Foncier – Régularisations – Délaiés de Voirie Rue Victor Cassien / Rue des Pervenches – BE 442 et BE 250**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2022, la Commune s'est portée acquéreur des terrains supports des jardins familiaux appartenant à M. Kireeff Romain.

Aujourd'hui, afin de régulariser les autres propriétés foncières de ce dernier sur le territoire communal et faire l'économie d'un acte notarié, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de deux délaissés de voirie cadastrés BE 250 & BE 442 pour 102 m<sup>2</sup> respectivement situés rue des Pervenches et rue Victor Cassien au prix de 424,00 €.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BE442 et BE250 aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ces transferts de propriétés.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9423 - Culture - Ecole de musique - Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose l'organisation d'un concert de l'ensemble de saxophones du conservatoire de Grenoble avec la participation du Big Band de l'école de musique municipale de Voreppe le samedi 29 avril 2023.

Cette convention est établie en partenariat avec les associations Arcscenic et Tous'Azinotes.



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'un concert

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Conseil municipal du .....  
Annexe n° ... à la délibération n° ....

**Convention de partenariat  
avec les associations ARSCENIC et Tous'Azinotes  
dans le cadre d'un concert le samedi 29 avril 2023**

**Entre la Ville de Voreppe**, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND,  
dûment habilité par la délibération n°..... en date du conseil municipal du ....  
ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

**Et les associations ARSCENIC et Tous'Azinotes**, domiciliées

Arscenic : 179A allée Jean Pain 38340 Voreppe

Tousazinotes : 454 rue Xavier Jouvin 38340 Voreppe

représentées par les présidents Alexis Lujan (Arscenic) et Virginie Mlynarczyk  
(tous'azinotes), ci-après dénommées  
«les associations ».

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

L'association Arscenic a pour objet d'accompagner les acteurs de l'art du spectacle et l'association TOUSAZINOTES a pour objet de participer à la vie de l'école de musique municipale de Voreppe. Elles organisent dans ce cadre un concert de l'ensemble de saxophones du Conservatoire de Grenoble avec la participation du Big Band de l'école de musique municipale de Voreppe le samedi 29 avril 2023.

Le Big Band de l'école de musique municipale de Voreppe est constitué d'élèves inscrits à l'école de musique municipale de Voreppe répétant chaque lundi sous la direction de 2 professeurs de l'école et se produisant lors de manifestations organisées par l'école de musique municipale ou la ville de Voreppe.

Le Conservatoire de Grenoble, établissement d'enseignement artistique de la ville de Grenoble, développe différents projets avec des partenaires extérieurs. Il s'agit de projets pédagogiques mis en œuvre grâce à des collaborations avec d'autres conservatoires d'une part et des échanges avec des acteurs culturels du territoire d'autre part. Ces projets aboutissent à des concerts ou des représentations et sont l'occasion pour les élèves de s'ouvrir aux milieux professionnels et de bénéficier de l'expertise des artistes.

**Article 1 – Objet – Durée**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ensemble de saxophones du Conservatoire de Grenoble donnera un concert le samedi 29 avril 2023 à 20h30 dans la salle Armand Pugnot située 114 rue Jean Achard Voreppe. Les élèves saxophonistes du Conservatoire de Grenoble seront accueillis selon le planning suivant :

- 15h00 : raccord du Big Band
- 16h00 : accueil des musiciens venant de Grenoble
- 19h00 : repas des musiciens, des bénévoles, des élèves et des professeurs.
- 20h30 à 23h00 : Concert
  - 1<sup>re</sup> partie Big Band de Voreppe
  - 2<sup>e</sup> partie Ensemble de saxophone du Conservatoire de Grenoble

La présente convention est prévue jusqu'au 29 avril 2023

## **Article 2 – Clause spécifique liée aux conditions sanitaires**

La présente convention est élaborée selon la réglementation sanitaire applicable selon le dernier décret en vigueur. L'ensemble des parties est tenu d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les règles sanitaires en vigueur lors de l'accueil de l'événement. Les protocoles sanitaires en vigueur devront être partagés entre chacune des parties en amont de la représentation.

## **Article 3 – Engagement de la Ville de Voreppe**

La Ville de Voreppe :

- s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le lieu où se déroulera le concert le 29 avril 2023 et ce dès 16 heures pour la réalisation d'un raccord.
- Prends en charge avec l'aide des 2 professeurs du Big Band l'accompagnement pédagogique des élèves pour la préparation du programme du concert.
- Assure la présence d'un référent Big Band, aux répétitions et au concert.
- Se rapprochera des familles et des élèves adultes du Big Band impliqués dans ce projet aux fins d'obtenir leur accord pour leur participation au concert.
- Mettra à disposition les instruments et le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation du Big Band. Elle en assurera le transport et l'installation.

Les élèves se rendront par leurs propres moyens à Voreppe sur les lieux du concert. Ils seront sous la responsabilité de leur famille pour les élèves mineurs dès leur arrivée sur place et jusqu'à la fin des spectacles

## **Article 4 – Engagement des associations**

Les associations :

- prendront en charge la création et la diffusion des moyens de communication de ce concert : affiches et flyers, annoncé par voie de presse, etc.
- prendront en charge les déclarations auprès de la SACEM en fonction du programme qui leur aura été communiqué. À cet effet, elles transmettront préalablement à la Ville les projets de supports de communication pour validation. Le logo de la Ville de Voreppe devra obligatoirement apparaître
- Prendront en charge le repas des élèves et des 2 enseignants du Big Band

L'accès du public au spectacle sera en entrée libre. Un quota de deux places par musicien se produisant sur scène sera mis à disposition du Big Band (sous réserve des conditions sanitaires applicables)

## **Article 5 – Résiliation – Contentieux**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure prévus par la loi.

En cas de désaccord entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voix amiables de conciliation permettant la poursuite de cette convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Voreppe, le :

(en quatre exemplaires originaux)

**Le président de l'association  
ARSCENIC**

**La présidente de l'association  
Tous'azinotes**

**Alexis Lujan**

**Virginie Mlynarczyk**

**Pour le Maire de la Ville de Voreppe  
L'Adjointe à la Culture**

**Anne GERIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9424 - Vie Locale - Modification du règlement intérieur des salles municipales**

Madame Anne Gérin, 1<sup>re</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur des salles municipales.

La révision du règlement intérieur s'applique à l'ensemble des salles et vise notamment à modifier les articles suivants :

- Article 2 - réservation / annulation : modification portée principalement sur l'annulation et la mise en place d'une indemnité d'annulation de 10 %.

- Article 6 - Nuisances : modification de la phrase suivante : «Il est préconisé de veiller à la limitation du bruit après 22h00, tout particulièrement en dehors de l'enceinte de la salle.» par «il convient de limiter le bruit après 22h00, tout particulièrement en dehors de l'enceinte de la salle.»



Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des salles municipales.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS, PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES MORALES**

## Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Voreppe.

Les salles municipales sont mises à disposition des associations, des entreprises ou organismes, des écoles et des particuliers. Elles sont réservées prioritairement aux activités organisées par la Ville, le tissu associatif local, les scolaires et les particuliers de la commune. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

S'agissant de salles des fêtes, elles ne peuvent être utilisées pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents, mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle (collectifs ou individuels) type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table qui peuvent par ailleurs utiliser les équipements sportifs.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu : des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ou du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Les salles concernées :

- salles festives : Espace Festif l'Arrosoir, Armand-Pugnot, Marius Locatelli (Chevalon)
- salles de réunion : Roger Salles, Xavier Jouvin, Volouise, Roize (salle de danse), Pierre Rappin, Mathieu Locatelli

## Article 2 – Réservation / Annulation

La gestion des réservations est confiée au Pôle Culture, Animation et Vie Locale. Il est seul habilité à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions aux élus délégués.

Pour les manifestations non prévues lors de l'établissement du calendrier des fêtes, les demandes de réservation devront parvenir à la Ville sous forme écrite (courrier, mail, formulaire) au moins 1 mois avant la date souhaitée.

Le service gestionnaire peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et, le cas échéant, mettre une option de réservation pendant 15 jours. Dans ce laps de temps, l'usager devra confirmer la réservation par écrit. Passé ce délai, la salle sera remise en location. Une visite des locaux pourra avoir lieu sur rendez-vous.

La réservation d'une salle municipale n'est effective qu'à la réception de l'accord écrit de la Ville. En cas de réservation payante, elle ne sera consentie qu'après versement d'arrhes. Une convention fixant les modalités et conditions de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'utilisateur.

Le réservataire est l'unique personne référente auprès du service gestionnaire pour constituer le dossier de réservation (versement des arrhes, dépôt des cautions, paiement, signature des documents...). Cette même personne doit être présente aux états des lieux entrant / sortant et sera tenue seule responsable en cas de litige.

Toute annulation devra être formulée par écrit auprès du service gestionnaire minimum 1 mois avant la date de réservation. En deçà de ce délai, le réservataire sera redevable d'une indemnité correspondant à 10 % du montant total de la location. Le motif d'annulation sera soumis à l'appréciation du Maire et des élus délégués. Ces derniers décideront si le cas de force majeure est avéré et le réservataire exonéré de cette indemnité de 10 % supplémentaire.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, elle ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement. Seules les arrhes seront restituées.

### **Article 3 – Tarifs / Cautions**

Les tarifs et cautions des salles municipales sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les réservations payantes sont soumises à un versement d'arrhes correspondant à 10 % du montant de la location. Les arrhes sont encaissables sans délai et non remboursables.

Dans le cas d'une demande faite en année A-1 pour une location prévue en année A, les arrhes seront calculées à hauteur des tarifs en cours afin de bloquer la réservation. Le solde de la location sera calculé en fonction des nouveaux tarifs délibérés pour l'année A.

Toute occupation d'une salle festive est subordonnée au versement d'une caution, conservée en l'attente de l'état des lieux sortant, garantissant entre autres le tri des déchets, la perte de clé, la propreté, les dommages matériels...

En cas de manquements, de dégradations ou de nettoyage négligé, la caution sera encaissée ou pourra faire l'objet d'une restitution après évaluation des dommages réels et définition d'une modalité de paiement. A titre indicatif, le montant de facturation sera de 200 € pour une perte de clé et s'élèvera jusqu'à 200 € pour le non tri des déchets. En cas de nettoyage négligé, ce montant sera fixé selon la grille de tarification de la prestation ménage.

Pour toute réservation de l'Arrosoir, une prestation de nettoyage, dont le montant est calculé en fonction des espaces réservés (salles, office...), sera inclus dans le tarif de location. Excepté pour les associations de Voreppe et le personnel communal, pour lesquels le montant de cette prestation est intégré au dépôt de garantie.

### **Article 4 – États des lieux / Remise des clés**

Un état des lieux sera effectué par un agent de la Ville en présence de l'utilisateur avant et après occupation de la salle. Les constatations seront consignées dans un document établi à cet effet et signé par les 2 parties.

Les clés et consignes particulières d'utilisation seront remises par l'agent de la Ville lors de l'état des lieux entrant. À défaut d'état des lieux entrant, les locaux seront réputés être conformes (propreté, fonctionnement).

L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Ville pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées lors de l'état des lieux sortant.

### **Article 5 – Restrictions / Interdictions**

La mise à disposition des salles est subordonnée à un certain nombre de restrictions d'exploitation : ne sont pas admis les événements comportant des animaux ou des risques liés à l'utilisation de produits dangereux ou toxiques, ainsi que les manifestations à caractère sectaire ou prônant toute forme de violence, de discrimination ou de séparatisme.

D'autre part, il n'est pas autorisé :

- de fumer dans l'enceinte des salles et leurs dégagements (couloirs, réserves...)  
(décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

- de dormir dans les locaux
- d'employer des feux d'artifice, pétards ou autres à l'intérieur et aux abords extérieurs des salles
- d'exercer une activité illicite (usage de stupéfiants par exemple)
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'introduire des animaux à l'intérieur des locaux (sauf chien d'assistance pour les personnes en situation de handicap)
- de modifier les installations existantes (électriques, sonorisation, vidéoprojection ou tout autre dispositif existant)
- de clouer, percer, agraffer ou coller quoi que ce soit contre les murs et plafonds
- de faire mauvais usage des dispositifs de sécurité, d'utiliser abusivement les extincteurs et/ou alarme d'évacuation

Il est interdit de sous-louer la salle et d'en faire un usage différent de l'objet mentionné dans la convention d'occupation. Les associations voreppines s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer l'utilisation des locaux par un particulier (même adhérent).

## **Article 6 – Nuisances**

L'utilisateur se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour le respect de la tranquillité des riverains et du voisinage (*décret n°2006-1099 du 31 août 2006*).

D'une manière générale, il convient de limiter le bruit après 22h00, tout particulièrement en dehors de l'enceinte de la salle. Pour cela, les portes et fenêtres de la salle devront être fermées.

Conformément à la loi, le bruit "mesuré" est toléré jusqu'à 1 heure du matin. Au-delà de cet horaire, l'utilisateur engage sa responsabilité vis-à-vis de la législation en vigueur.

Une vigilance particulière est demandée à la sortie des manifestations afin de ne pas nuire au voisinage par quelle nuisance que ce soit (klaxon, musique, pétards, cris, chants, etc.).

Il est interdit de provoquer des nuisances extérieures à proximité de la salle occupée (nuisances sonores, jets de détritux, dégradations).

L'utilisation d'un matériel de sonorisation nécessite un absolu respect du voisinage et ne peut en aucun cas être employé à l'extérieur des locaux.

L'utilisateur reste civilement et pénalement responsable en cas de débordement.

## **Article 7 – Assurance**

L'utilisateur devra posséder une assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs. La couverture du matériel appartenant à l'utilisateur reste à la charge de ce dernier.

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourra occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Ville. Afin de responsabiliser l'utilisateur, une caution sera exigée avant la prise de possession des locaux.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle et / ou du matériel mis à disposition.

## **Article 8 – Responsabilités**

Par "utilisateur de la salle" est désignée la personne physique ou morale qui signe la convention d'occupation des locaux. Pour les associations, il s'agit de son président ou tout membre ayant délégation de signature.

En ce qui concerne les chèques de caution et d'arrhes, le donneur d'ordre et le réservataire de la salle doivent être une seule et même personne.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 038-213805658-20230330-DE230330AV9424-DE

Toute association, désirant ouvrir pour une manifestation un débit doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments.

L'utilisateur veillera également au respect des règles de stationnement.

Avant de quitter les locaux, l'utilisateur veillera à éteindre les lumières et appareils électriques, ranger le matériel / mobilier à leur place initiale, fermer tous les accès aux bâtiments (portes, fenêtres), fermer tous les robinets d'eau, laisser libre d'accès les issues de secours et mettre le bâtiment sous alarme.

## Article 9 – Hygiène / Propreté

Il est INTERDIT de cuisiner sur place. Certaines salles peuvent accueillir de la restauration, permettre la remise en température ou la réchauffe de plats.

La préparation de repas et les barbecues sont interdits dans la salle et à ses abords (parking...). L'emploi de combustible en bouteille (butane, propane) est formellement interdit.

Une collation peut être tolérée dans les salles de réunions.

L'utilisateur veillera à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans les containers extérieurs prévus à cet effet, dans le respect des consignes de tri sélectif. Les verres seront déposés dans des containers spécifiques, situés aux différents points de collecte de la ville.

Les tables, chaises ou tout autre matériel mis à disposition devront être nettoyés et remis à leur emplacement initial. Le mobilier et matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

L'utilisateur devra rendre les locaux propres (mobilier utilisé nettoyé, sol balayé, tâches enlevées...) et rangés, ainsi que les annexes utilisées (cuisine, sanitaires, hall, abords extérieurs...). Le matériel de cuisine (four, évier, lave-vaisselle...) devra être nettoyé et en état de fonctionnement.

Pour les réservations incluant le paiement de la prestation de nettoyage, le niveau d'exigence de propreté attendue sera explicité lors de l'état des lieux entrant.

## Article 10 – Publicités

Toute activité commerciale ou publicitaire est soumise au Règlement Local de Publicité et l'organisateur devra s'acquitter des redevances correspondantes.

Après manifestation, l'utilisateur veillera à retirer l'ensemble des panneaux, affichages, supports divers... ayant assuré le fléchage et la promotion de l'événement (abords de la salle et autres sites sur la commune). Tout manquement constaté sera passible d'une amende.

## Article 11 – Sécurité

Conformément à l'arrêté du 25 juin 1980, complété par l'arrêté du 5 février 2007, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'organisateur d'un événement ou d'une manifestation dans une salle municipale est responsable de la sécurité du public.

Les normes de sécurité fixent pour chaque salle municipale une capacité d'accueil maximale (debout, assise) qu'il est IMPÉRATIF de respecter. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur sera engagée.

Selon le type de salle, la nature de la manifestation et l'effectif, 1 ou 2 personnes désignées, responsables de la sécurité incendie (qui peuvent être employées à d'autres tâches) et 1 personne titulaire du diplôme de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) de niveau 1 seront requises. Les noms et coordonnées de ces personnes figureront sur la convention d'utilisation des locaux.



Lors de l'état des lieux entrant, l'utilisateur prendra connaissance et constatera l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie, des plans d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur veillera à garantir l'accès de ces dernières en ne stockant aucun matériel ni mobilier devant. L'emploi de tentures, rideaux, voilages, cloison est interdit devant les issues de secours.

La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours (toujours visibles). En cas de sinistre, l'utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique, assurer la sécurité des personnes, ouvrir les portes de secours et alerter les services de sécurité (pompiers, Samu, gendarmerie).

Avant installation de tout matériel électrique, l'utilisateur est invité à vérifier que celui-ci peut-être supporté par le circuit existant. Le matériel utilisé doit être rigoureusement conforme aux exigences de sécurité en vigueur.

## Article 12 – Dispositions finales

L'utilisateur accepte sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur et s'engage à le faire respecter à l'ensemble des occupants.

De ce fait, il accepte sans réserve et sans limites rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la Ville ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

**Règlement adopté par le Conseil municipal en date du 12 mai 2022**

✂-----

### Partie à découper et à retourner avec la convention d'utilisation de la salle signée au Pôle Culture, Animation et Vie Locale

Je soussigné(e) .....(nom prénom)

- agissant en tant que  
 Président  Trésorier  Secrétaire  
 Autre (préciser) : .....

de l'association / organisme : .....

ou

- agissant à titre personnel

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales. Je m'engage à en respecter les termes et à les faire respecter à l'ensemble des occupants lors de ma réservation du .....

à ..... le .....

**Signature de l'utilisateur**  
précédée de la mention  
manuscrite "lu et approuvé"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9425 - Sport – Attribution de subventions aux associations affiliées à l'OMS**

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

Les subventions seront attribuées aux clubs par le Conseil Municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Badminton Club Voreppe	3 400,00 €	3 200,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastiqu	4 000,00 €	4 900,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	1 300,00 €	1 600,00 €
Club de Tir Voreppin	0,00 €	0,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	4 000,00 €	3 700,00 €
Les foulées Voreppines	2 100,00 €	2 200,00 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	8 400,00 €	6 600,00 €
Cyclo club de Voreppe	800,00 €	600,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 600,00 €	2 700,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 600,00 €	1 300,00 €
Pays Voironnais Volley	3 100,00 €	4 700,00 €
Pétanque Club	1 400,00 €	1 700,00 €
Raids et aventures	0,00 €	0,00 €
Saber Tann – paintball	0,00 €	0,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 400,00 €	1 100,00 €
Tennis club de Voreppe	5 900,00 €	5 200,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Associa	900,00 €	900,00 €
Voreppe Basket Club	5 500,00 €	5 400,00 €
Voiron-Voreppe BMX	3 900,00 €	3 900,00 €
Voreppe Judo	1 700,00 €	2 500,00 €
Voreppe Plongée	900,00 €	900,00 €
Voreppe Roller Hockey	1 600,00 €	2 200,00 €
Voreppe Savate Club	700,00 €	700,00 €
Voreppe Twirling	2 200,00 €	1 700,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	2 300,00 €	2 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 200,00 €</b>	<b>63 900,00 €</b>

Le montant total s'élève à 63 900 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9426 - Sport – Réhabilitation thermique du gymnase de l'Arcade**

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports propose au Conseil Municipal la réhabilitation du gymnase de l'Arcade.

Dans la continuité du plan de sobriété énergétique de la commune, et dans le cadre du Plan Puriannuel d'Investissement « Gros entretien de bâtiments », la collectivité souhaite entreprendre la réhabilitation thermique de l'enveloppe du gymnase de l'Arcade.

En effet, le bâtiment d'origine construit en 1985 n'est plus étanche après de multiples réparations devenues récurrentes. Assujéti au Décret Tertiaire de juillet 2019, ce bâtiment de 2150 m<sup>2</sup> environ, est très énergivore. L'objectif à atteindre est une diminution de sa consommation d'énergies conformément aux objectifs du décret « tertiaire ».



Axes souhaités afin d'atteindre les objectifs recherchés en phase de pré-programme sont :

- Mise aux normes du bâtiment, Thermique, Électricité, Chauffage (secondaire et régulation), traitement de l'air, ERP, ...
- Étanchéité à l'eau du bâtiment
- Panneaux solaires (autoproduction / vente du surplus)
- Amélioration de l'éclairage (naturel & artificiel)
- Amélioration de l'équipement en réponse aux besoins des utilisateurs,
- Restructuration / amélioration d'usage; restructuration salle de réunion, bar, réception, zones de stockage et de rangement des utilisateurs, gestion des accès, amélioration de l'accessibilité (usage handisport)...
- Récupération d'eau,

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le lancement des études pour la réhabilitation thermique du gymnase initial de l'Arcade,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Olivier GOY - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

**Avaient donné procuration pour voter :**

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE  
Charly PETRE donne pouvoir à Anne PLATEL  
Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Anne GERIN  
Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Sandrine CARBONARI  
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND  
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD  
Salima ICHBA-HOUMANI donne pouvoir à Cécile FROLET

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude CANOSSINI

**9427 - Sport - Tarification des équipements sportifs**

Vu les délibérations du 23 novembre 2017 n°8629 portant sur les tarifs de la location des équipements sportifs - Arcade, gymnase d'accompagnement collège et gymnase Pigneguy, n°8630 portant sur la tarification de la piscine municipale les Bannettes et n°8631 portant sur les tarifs de location du terrain synthétique, Monsieur Jean-Claude DELESTRE, adjoint chargé des sports, propose au Conseil Municipal :

- de rassembler les tarifs de locations des équipements sportifs de Voreppe en une seule délibération,
- de revaloriser les anciens tarifs et de créer de nouveaux tarifs sous deux formats, tarification à l'heure et au forfait pour l'ensemble des équipements sportifs.

L'objectif est de pouvoir proposer aux usagers associatifs (hors conditions d'exonération) ou à d'autres collectivités l'accès aux équipements sportifs de la ville de Voreppe selon une grille tarifaire récapitulative qui remplace l'ensemble des délibérations portant sur la location et les tarifs des équipements sportifs (stades, gymnases et piscine).



Hôtel de Ville  
1 place Charles de Gaulle  
CS 40147  
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47  
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr  
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Deux formats sont proposés : location à l'heure ou au forfait :

- **Tarification à l'heure** : Toute heure entamée est due.

Libellé	Montant
<b>Grande salle</b> (Arcade et gymnase C de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	24 €/h
<b>Petite salle</b> (Salle de Gymnastique, salle multi-sports, gymnase A de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	16 €/h
<b>Terrain extérieur complet</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	37 €/h
<b>1/2 terrain extérieur</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	26 €/h
<b>Court de tennis</b>	13 €/h/court
<b>Boulodrome</b> Maurice VIAL	27 €/h
<b>Piscine municipale des Bannettes</b>	
Bassin	154 €/h
Bassin avec un MNS	234 €/h
Ligne d'eau	38€/h/ligne
Ligne d'eau avec un MNS	59 €/h/ligne
MNS supplémentaire	64 €/h
Location du bassin avec un MNS par des établissements scolaires ou de santé extérieurs à Voreppe	62 €/h

- **Tarification forfaitaire** :

Libellé	Journée (8h-18h)	Soirée (18h-00h)	Journée + soirée (8h-00h)	Week-end 2jours : (8h-18h)
<b>Grande salle</b> (Arcade et gymnase C de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	185,00 €	120,00 €	284,00 €	338,00 €
<b>Petite salle</b> (Salle de Gymnastique, salle multi-sports, gymnase A de l'ensemble sportif Ernest PIGNEGUY)	130,00 €	85,00 €	200,00 €	239,00 €
<b>Terrain complet</b> + vestiaires (synthétique ou rugby)	297,00 €	190,00 €	453,00 €	541,00 €

1/2 terrain + vestiaires (synthétique ou rugby)	204,00 €	131,00 €	311,00 €	370,00 €
Boulodrome Maurice VIAL	212,00 €	136,00 €	324,00 €	386,00 €
Court de tennis (les 4 courts)	130,00 €	85,00 €	200,00 €	759,00 €
Piscine municipale des Bannettes bassin complet sans MNS (dimanche)	300,00 €	300,00 €	400,00 €	550€
Piscine municipale des Bannettes bassin complet sans MNS (samedi)	300,00 € (14h - 18h)	300,00 €	400,00 € (14h - 00h)	(du samedi 14h au dimanche 18h)

Conditions d'exonération de la mise à disposition des installations sportives :

- Associations loi 1901 domiciliées à Voreppe (dans le cadre de créneaux réguliers ou de manifestations sportives liés à l'activité)
- Écoles maternelles et élémentaires de Voreppe
- Établissements d'enseignement ou de soins spécialisés domiciliés à Voreppe

Par ailleurs, il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année à la même date sur l'indice INSEE du mois de juin des prix à la consommation des ménages hors tabac, arrondis à l'euro supérieur.

La tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 16 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la tarification des équipements sportifs

Voreppe, le 5 avril 2023

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*